

**Bureau du 28 janvier 2002**

**Décision n° B-2002-0398**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Libération de l'immeuble communautaire situé 127, boulevard Vivier Merle - Indemnisation de la société Thalassa Tonus, locataire commerçante**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'élargissement du boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption et suivant un acte authentique en date du 15 janvier 2001, l'immeuble situé au numéro 127 de ladite voie et appartenant à madame Michèle Delhorme.

Il s'agit d'une construction de six niveaux, à usage d'habitation et commercial ainsi que d'une parcelle de terrain constituant l'assiette de ce bâtiment, cadastrée sous le numéro 50 de la section AY pour une contenance de 292 mètres carrés.

Cet immeuble étant destiné à la démolition dans un proche délai, il conviendrait de prévoir le relogement des locataires d'habitation et l'indemnisation des commerçants au titre de la libération des lieux.

Or, Monsieur Carilli, gérant de la Sarl Thalassa Tonus qui exploite un centre d'hydrothérapie dans la totalité des locaux du rez-de-chaussée surélevé ainsi que dans la majeure partie du sous-sol, a manifesté son intention de cesser son activité commerciale au 28 février 2002.

A l'issue des négociations engagées à cet effet, monsieur Carilli, représentant la Sarl Thalassa Tonus, a accepté de libérer les lieux moyennant le règlement par la Communauté urbaine d'une indemnité globale de 362 828,66 € correspondant à l'estimation du service des domaines.

Il convient de préciser, par ailleurs, que la Sarl Thalassa Tonus est titulaire d'un bail commercial ayant pris effet le 1er octobre 1992 pour une durée de neuf ans, lequel est en continuation par accord tacite ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001 ;

Vu l'acte authentique d'acquisition en date du 15 janvier 2001 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe de libération des locaux occupés par la Sarl Thalassa Tonus ainsi que l'indemnisation de ladite société.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, la convention ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** en résultant comprenant les frais d'actes notariés estimés approximativement à 4 500 €, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 671 800 - fonction 824 - opération 0322.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,